

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 juillet 2016

CP2016_07_33
id. 2700

L'an deux mille seize le vingt six juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS INTERURBAINS DE PERSONNES

Monsieur le Président propose d'approuver les opérations et modifications suivantes et l'autoriser à signer, le cas échéant, les avenants ou bons de commande nécessaires, pour lesquels la Commission Transports et Multimodalités du 27 juin 2016 a émis un avis favorable.

I – MODIFICATIONS ET RESTRUCTURATIONS DE SERVICES

1. Modification du service à titre principal scolaire n° 08-17 « Bruniquel – St Antonin Noble Val » exploité par l'entreprise « Blatger » (marché public n° 2012-261 d'une durée de 7 ans)

Après une large consultation, et suite à la décision unanime du Conseil Départemental de l'Education Nationale (dans sa séance du 15 mars dernier), le Conseil départemental a approuvé, à l'occasion du vote du budget primitif de 2016, le rattachement des élèves de la commune de Bruniquel au collège « P.Bayrou » de Saint-Antonin-Noble-Val à compter de la rentrée de septembre 2016.

Un service de transport scolaire existe déjà entre ces deux communes. Néanmoins, il convient d'adapter son itinéraire à la localisation des élèves concernés par cette sectorisation. Les points de montée au lieu-dit « le Bugarel » et au hameau « St Maffre » pourraient ainsi être ajoutés ce qui permettrait de desservir au plus près certaines familles qui ont d'ores et déjà sollicité une modification dudit circuit.

Cette restructuration, qui entrerait en vigueur à compter de la rentrée de septembre 2016, entraînerait une majoration de la rémunération de l'entreprise de 18,90 € HT par jour de fonctionnement (+ 1,35 € HT /km), soit 3 288,60 € HT par année scolaire (174 jours).

Le coût forfaitaire journalier de ce service, qui s'élève à 210,98 € HT passerait donc à 229,88 € HT (avant application de la clause de révision des prix).

2. Mise à jour et modification du service à titre principal scolaire n° 06-03 « St Nicolas de la Grave - Moissac » exploité par l'entreprise « NAVETTES ET VOYAGES » (Marché à bons de commande n° 2014-175 d'une durée de 7 ans)

A la demande de Monsieur le Maire de Merles et de Madame la 1ère Vice-Présidente du Conseil départemental, différentes modifications ont été apportées sur ce circuit au cours de ces derniers mois.

Une nouvelle requête est formulée par une famille, domiciliée 715 chemin des Barthes à St Nicolas de la Grave, pour adapter l'itinéraire du circuit (+1 km / rotation).

L'étude de cette dernière demande est également l'occasion de mettre à jour ce circuit. L'allongement total de ce dernier serait donc de 3 km par rotation.

La définition du service resterait inchangée.

Cette restructuration entraînerait une majoration de la rémunération de l'entreprise de 7,08 € HT par jour de fonctionnement (+1,18 € HT/km) soit 1 231,92 € HT par année scolaire.

Le coût forfaitaire journalier de ce service, qui s'élève à 179,36 € HT passerait donc à 186,44 € HT (avant application de la clause de révision des prix).

3. Modification du service à titre principal scolaire n° 04-06 « Verdun sur Garonne – Verdun Ecoles » exploité par l'entreprise « Barrière » (marché public n° 2015-191 d'une durée de 7 ans)

A la rentrée scolaire de septembre 2016, une 2ème école primaire et maternelle va ouvrir ses portes à Verdun sur Garonne.

Lors de l'année scolaire 2016-2017, seuls certains élèves de maternelles seront accueillis au sein de ce nouvel établissement (avant ouverture totale à tous les élèves de primaire et de maternelle en septembre 2017).

A cet effet, la mairie sollicite :

-1- la desserte de cette 2ème école par le bus en charge du service de transport scolaire n°04-06 « Verdun sur Garonne – Verdun Ecole ».

-2- la possibilité que, lors de la desserte de cette nouvelle école, certains élèves soient pris en charge par ce bus afin d'être acheminés vers l'école de l'autre groupe scolaire. Le bus ferait alors office de « navette » d'une école à l'autre. La mairie précise que ceci s'appliquerait uniquement aux élèves concernés par des fratries ou dont les parents n'ont pas de moyens de locomotion pour effectuer eux-mêmes le transfert (effectif estimé actuellement par la mairie de 5 à 7 élèves).

Concernant le point 1, la desserte de cette nouvelle école engendrerait un surplus de 1,5 km par rotation, soit 3 km par jour dans l'hypothèse où l'ancienne école serait desservie en premier puis la nouvelle en second.

Cette restructuration entraînerait une majoration de la rémunération de l'entreprise estimée à 1,08 € HT par jour de fonctionnement (+0,36 € HT/km), soit + 187,92 € HT par année scolaire.

Le coût forfaitaire journalier de ce service, qui s'élève à 146,85 € HT passerait donc à 147,93 € HT (avant application de la clause de révision des prix).

Concernant le point 2, la réalisation de la navette soulève plusieurs problématiques. En effet, il s'agit de transport qui ne relève pas de la compétence départementale mais communale.

En outre, la mairie se propose de fixer elle-même les critères de délivrance du titre de transport alors qu'elle n'est pas, en l'état, autorité organisatrice de ce service. Par ailleurs, se pose un problème d'égalité de traitement face au service public dans la mesure où cette prestation serait réservée à certains élèves sur la base de critères subjectifs (exemple: « familles ne disposant pas de moyens de locomotion ») mais aussi de responsabilité quant à la prise en charge de ces élèves à bord de la « navette ».

Enfin, il peut survenir, à terme, un problème d'effectif et de surcharge à bord de l'autocar.

Cette configuration imposerait de desservir tout d'abord la nouvelle école puis l'ancienne, soit + 3 km par rotation (+ 6 km par jour) et entraînerait une majoration de la rémunération de l'entreprise de 2,16 € HT par jour de fonctionnement, soit + 379,84 € HT / année scolaire.

Le coût forfaitaire journalier de ce service, qui s'élève à 146,85 € HT passerait donc à 149,01 € HT (avant application de la clause de révision des prix).

Concernant ce point n°2, la commission transports et multimodalités propose qu'une convention soit établie avec la mairie pour prendre en charge ces enfants dans la continuité du service à condition que :

- le surplus financier et la responsabilité de la navette soient assumés par la mairie ;
- la mairie mette à disposition un accompagnateur à bord de l'autocar en « configuration navette » (gestion des enfants au départ des écoles et dans le car) ;
- que ce dispositif ne soit en vigueur que pour une seule année scolaire (2016-2017).

II – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN

1. Aménagement d'un point d'arrêt sur la commune d'Albias, au centre-bourg

Madame le Maire d'Albias sollicite la mise en place d'un abribus à l'arrêt situé au droit des écoles élémentaires publiques de sa commune, arrêt à l'attention des élèves scolarisés au collège de Nègrepelisse et usagers du service à titre principal scolaire n°11-22 « Albias - Nègrepelisse ».

Cet arrêt a été déplacé pour raisons de sécurité au mois de mars dernier. En effet, le précédent, sis « avenue de Monclar », ne permettait plus de prendre en charge la trentaine d'élèves dans des conditions satisfaisantes, de sécurité notamment (trottoir très étroit, manque de visibilité, etc.).

Des zébras et un panneau de signalisation ont pu être installés sur ce nouvel emplacement.

Il pourrait être donné satisfaction à Madame le Maire en récupérant un abribus « béton » déjà implanté sur le département (site à déterminer) et où il n'a plus d'utilité pour un montant global d'opération de **580,00 € HT** selon les termes du marché qui nous lie à l'entreprise ADLTP.

2. Aménagement d'un point d'arrêt au lieu-dit « les Gervaises » sur la commune de Saint-Paul-d'Espis

Monsieur le Maire de Saint-Paul-d'Espis sollicite la mise en place d'un abribus au lieu-dit « Les Gervaises » sis sur sa commune. Cet arrêt a fait l'objet d'aménagement, en septembre 2015 : agrandissement de l'accès au « délaissé » accueillant l'arrêt de manière à favoriser l'entrée et la sortie des autocars et permettant une meilleure visibilité, mise en place de pré-signalisation et signalisation ainsi que d'un radar pédagogique.

Il a permis de « regrouper » une douzaine d'élèves acheminés sur les circuits n° 06-08 « Montaigne-de-Quercy – Moissac » et 09-13 « Lauzerte – Valence-d'Agén ».

Il pourrait être donné satisfaction à Monsieur le Maire ~~en récupérant un abribus~~ « béton » déjà implanté sur le département (site à déterminer) et où il n'a plus d'utilité pour un montant global d'opération de **580,00 € HT** selon les termes du marché qui nous lie à l'entreprise ADLTP.

3. Mise en place d'un abribus sur la commune de Verfeil-sur-Seye

Suite à un dommage causé par un tiers identifié, l'abribus vitré, sis au centre-bourg de la commune de Verfeil-sur-Seye, a été rendu hors d'usage.

En tant que propriétaire, le Conseil départemental a saisi son assurance afin d'obtenir le remboursement de la structure. Suite au rapport de l'expert, le Département va être dédommagé intégralement du coût de celle-ci selon sa valeur à neuf, à savoir 4 897,25 € HT (5 876,70 € TTC).

Compte tenu de cette situation, Monsieur le Maire sollicite le remplacement de l'abribus.

Il est donc proposé l'acquisition d'une structure vitrée de type urbain neuve. La dépense serait prise en charge à 100 % par le Conseil départemental et s'élèverait à **4 897,25 € HT**, conformément au marché en cours avec l'entreprise Sud Environnement.

En outre, il a été convenu avec Monsieur le Maire de déplacer le point de prise en charge du réseau de transport scolaire qui sera décalé d'une centaine de mètres par rapport à l'actuel, aussi bien pour le circuit n°08-13 « Verfeil – St Antonin Noble Val » que pour le n°08-15 « Verfeil - Varen ». Monsieur le Maire s'engage à prendre un arrêté afin d'interdire tout stationnement à proximité de l'arrêt pour faciliter le cheminement des autocars.

Enfin, à la demande de Monsieur le Maire, aucun arrêt ne sera réalisé sur les routes départementales 20 et 33.

4. Amélioration de la sécurisation du parking du collège « J.J. Rousseau » commune de Labastide St Pierre

Depuis plusieurs années, il est constaté un conflit sur le parking du collège « J.J. Rousseau » de Labastide Saint Pierre entre les autocars en charge des services de transport scolaire et les voitures des parents d'élèves. Ces dernières se garent régulièrement, de manière anarchique, sur cet emplacement exclusivement réservé aux premiers.

Aussi, une solution conjointe a été proposée et approuvée par le collège, la mairie et le service des transports du Conseil départemental. Celle-ci consiste à orienter les voitures des parents d'élèves vers l'arrière de l'établissement qui dispose d'un espace suffisamment grand pour permettre aux véhicules des parents d'élèves de se garer et d'effectuer leur giration.

Ceci demande quelques légers aménagements. Le département, via le Centre Technique Départemental, se chargera de tracer des emplacements de parking et des flèches (au sol) de direction. Il sera également procédé à la mise en place de deux panneaux B 21-1 « obligation de tourner à droite » pour un coût total de **96,36 € HT** (48,18 € HT l'unité).

De son côté, la mairie procédera au « balayage » de la surface de ce parking et au déplacement de rochers. Elle va également mettre en place une chaîne pour empêcher les véhicules de s'immiscer dans la voie d'accès réservée aux pompiers et aux secours.

III – TRANSPORT D'USAGERS SCOLAIRES EN SITUATION DE HANDICAP

Les dernières modifications liées aux services de transport adaptés pour enfants en situation de handicap engendrent une majoration de **5 406,08 € HT** pour l'année 2015-2016 **soit une dépense prévisionnelle de 706 677,09 € HT**. (665 945,92 € HT au terme de l'année 2014-2015).

A ce jour, 195 dossiers (143 en 2014-2015) de demandes de transport pour des élèves présentant un taux de handicap ont été instruits. 172 élèves sont transportés sur le réseau de substitution (129 l'an passé) composé de 58 services et 19 sont acheminés par les parents auxquels sont remboursés les frais. La part à l'élève est arrêtée à un estimatif de 3 623,98 € HT (4 656,96 € HT l'an passé).

INCIDENCE FINANCIERE

Fonctionnement :

Modifications et restructurations de services

Dépense à imputer à :

Article 62451 – S/Fonction 81 **+ 4 708,44 €**

Points du rapport	Incidence financière HT
I) 1°)	3 288,60 €
I) 2°)	1 231,92 €
I) 3°)	187,92 €

Déplacement abribus

Dépense à imputer à :

Article 611 – S/Fonction 81 **+ 1 160,00 €**

Points du rapport	Incidence financière HT
II) 1°)	580,00 €
II) 2°)	580,00 €

Transport enfants en situation de handicap

Dépense à imputer à :

Article 624510 – S/Fonction 81 + 5 406,08€

Point du rapport	Incidence financière HT
IV)	5 406,08 €

Total HT des dépenses de fonctionnement : 11 274,52 €

Investissement :

Acquisitions d'abribus

Dépense à imputer à :

Article 21318 – S/Fonction 81 ABRISECU (100%): + 4 897,25 €

Points du rapport	Incidence financière HT
II) 3°)	4 897,25 €

AP 2016 N° 5482	CP 2016 (Crédits de Paiement)	Engagé / Mandaté précédemment	Incidence CP 23/05/16	Solde
20 000,00 €	20 000,00 €	14 691,75 €	4 897,25 €	411,00 €

Signalisations verticales

Dépense à imputer à :

Article 2152 – S/Fonction 81 AIRES + 96,36 €

Points du rapport	Incidence financière HT
II) 4°)	96,36 €

AP 2016 N° 5483	CP 2016 (Crédits de Paiement)	Engagé / Mandaté précédemment	Incidence CP 23/05/16	Solde
15 000,00 €	10 000,00 €	5 483,56 €	96,36 €	4 420,08 €

Total dépenses d'investissement + 4 993,61 €
TOTAL GENERAL HT SERVICE : + 16 268,13 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la Commission Transports et Multimodalités réunie le 27 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

I - MODIFICATIONS ET RESTRUCTURATIONS DE SERVICES

- Approuve, selon les modalités administratives, techniques et financières susvisées, les opérations suivantes :
 - Modification du service à titre principal scolaire n° 08-17 « Bruniquel – St Antonin Noble Val » exploité par l'entreprise « Blatger » (marché public n° 2012-261 d'une durée de 7 ans) ;
 - Mise à jour et modification du service à titre principal scolaire n° 06-03 « St Nicolas de la Grave - Moissac » exploité par l'entreprise « NAVETTES ET VOYAGES » (Marché à bons de commande n° 2014-175 d'une durée de 7 ans) ;
 - Modification du service à titre principal scolaire n° 04-06 « Verdun sur Garonne – Verdun Ecoles » exploité par l'entreprise « Barrière » (marché public n° 2015-191 d'une durée de 7 ans) ;
 - desserte de la nouvelle école ;
 - mise en place d'une navette :
 - approuve, selon les stipulations susvisées et préconisées par la commission Transports et Multimodalités, la convention à passer avec la mairie qui sera présentée ultérieurement.
- Autorise Monsieur le Président à signer les bons de commande aux marchés correspondants ainsi que la convention avec la mairie de Verdun-sur-Garonne le moment venu ;

II - PLAN D'AMENAGEMENT DE SIGNALISATION ET DE SÉCURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORTS INTERURBAIN

- Approuve, selon les modalités administratives, techniques et financières susvisées, les opérations suivantes :
 - Aménagement d'un point d'arrêt sur la commune d'Albias, au centre Bourg ;
 - Aménagement d'un point d'arrêt au lieu-dit "les Gervaises" sur la commune de Saint-Paul-d'Espis ;
 - Mise en place d'un abribus sur la commune de Verfeil-sur-Seye ;
 - Amélioration de la sécurisation du parking du collège "J.J. Rousseau" commune de Labastide-Saint-Pierre ;

III - TRANSPORT D'USAGERS SCOLAIRES EN SITUATION DE HANDICAP

Approuve les évolutions détaillées ci-dessus concernant la prise en charge ou les modifications pour le transport des enfants handicapés.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC